



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant abrogation de mise en demeure  
Installations classées pour la protection de l'environnement  
Société SAS EOLE DE LA HAUTE SOMME  
à Équancourt, Étricourt-Manancourt, Moislains et Nurlu**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2021 mettant en demeure la SAS Eole de la Haute Somme, dont le siège social est situé 11-13 Cours Valmy - 92800 Puteaux, de respecter les dispositions de l'article 26 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié susvisé pour les installations qu'elle exploite sur le territoire des communes d'ÉQUANCOURT, ÉTRICOURT-MANANCOURT, MOISLAINS et NURLU ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le certificat d'antériorité délivré le 6 mai 2013 à la société Iberdrola Renovables France SAS pour l'exploitation d'un parc éolien, comprenant six éoliennes, situé sur le territoire des communes d'ÉQUANCOURT, MOISLAINS et NURLU ;

**Vu** le certificat d'antériorité délivré le 12 février 2014 à la société Ecotera SAS pour l'exploitation d'un parc éolien, comprenant huit éoliennes, situé sur le territoire des communes d'ÉQUANCOURT, ÉTRICOURT-MANANCOURT et NURLU ;

**Vu** les deux donner acte du 24 janvier 2020 entérinant le changement d'exploitant pour douze éoliennes des deux parcs éoliens susvisés au profit de la société SAS Eole de la Haute Somme ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées, établi à l'issue de la visite d'inspection du 25 mars 2022, transmis à l'exploitant par courriel du 29 mars 2022, conformément aux dispositions des articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

**Considérant ce qui suit :**

1. La société SAS Eole de la Haute Somme a été mise en demeure, par arrêté préfectoral du 26 juin 2021, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par l'article 26 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;

2. Au cours de la visite d'inspection du 25 mars 2022, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives et transmis les éléments nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 juin 2021 ;

3. Compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 juin 2021 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Objet**

**Dès la notification du présent arrêté**, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 juin 2021 notifié à la SAS Eole de la Haute Somme, dont le siège social est situé 11-13 Cours Valmy - 92800 Puteaux, pour les installations qu'elle exploite sur le territoire des communes d'ÉQUANCOURT, ÉTRICOURT-MANANCOURT, MOISLAINS et NURLU, sont abrogées.

## Article 2 – Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans la Somme, à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Autres-decisions>, pendant une durée minimale de deux mois.

## Article 3 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, elle peut être déférée devant la Cour administrative d'appel de Douai, compétente en premier et dernier ressort en application de l'article R. 311-5 du code de justice administrative, par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

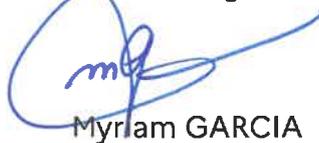
La Cour administrative d'appel peut être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 4 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS Eole de la Haute Somme.

Amiens, le 25 AVR. 2022

Pour la préfète et par délégation  
la secrétaire générale



Myriam GARCIA